

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don d'un pack imprimante 3D résine (formlabs 3, formwash 2 et formcure 2) par les Drs Gaëlle Laffon et Chloé Kerautret en bénéfice de l'UFR des Sciences Odontologiques ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don d'un pack imprimante 3D résine (formlabs 3, formwash 2 et formcure 2) par les Drs Gaëlle Laffon et Chloé Kerautret (21 place Louis Jean Cappel, 47700 Casteljaloux), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2026,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

| | |
|---|--|
| Donateur : | Drs Gaëlle Laffon et Chloé Kerautret |
| Composante bénéficiaire : | UFR des Sciences Odontologiques |
| Description du matériel : | Pack imprimante 3D résine (formlabs 3, formwash 2 et formcure 2) |
| Date/année d'achat du matériel donné : | Inconnu |
| Valeur du matériel lors de l'achat : | Inconnu |
| Valeur actuelle du matériel (valeur vénale) : | - Formlabs Form 3, pack reconditionné : 2 014.80 € TTC - Form Wash : 690 € TTC - Form Cure V1 : 300 € TTC |

